

BROITS DE L'ETAT EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT.

Dans les deux articles sur l'Education publiés dans la *Revue canadienne* (1), M. de Montigny n'a fait qu'effleurer, en passant, la grave question des relations qui doivent exister entre l'Etat et l'Ecole. Ses paroles, tout exactes qu'elles sont, pourraient, à raison même de leur concision, prêter à une interprétation erronée. Nous essaierons donc de compléter sa pensée et d'établir, aussi clairement que possible, quels sont et quels ne sont pas les droits de l'Etat en matière d'enseignement.

Esquissons d'abord les prétentions outrées de l'Etat moderne à la direction de l'enseignement, afin de mieux mettre les esprits en garde contre ses envahissements progressifs. Il y a, là, tout un plan arrêté depuis longtemps, qui n'est encore pleinement réalisé nulle part, mais dont la Franc-Maçonnerie, si influente sur la plupart des gouvernements, ne cesse de presser la mise à exécution.

Soustraire l'enfance à la salutaire influence de l'Eglise catholique pour arriver plus sûrement à éteindre la foi dans les âmes, c'est le but que poursuit avec acharnement la horde anti-chrétienne. *Il faut laïciser l'école*, c'est le mot d'ordre des sectaires. Or, *laïciser l'école*, c'est, d'abord et par-dessus tout, en laïciser l'enseignement. Et qu'entend-on par laïcité de l'enseignement. Paul Bert, l'un des coryphées de la secte va nous le dire : "La laïcité de l'enseignement consiste d'abord à exclure l'Eglise. Elle est hors de cause, on ne s'occupe pas d'elle ; on ne peut pas discuter avec elle. *La critique* et la science n'ont pas de compte à régler avec les évêques. Que, dans l'enseignement, le dogme et, le miracle soient mis à l'écart, qu'on n'en parle plus, qu'on ne s'occupe plus ni à les attaquer ni à les défendre, qu'on tienne l'Eglise ou pour une chose morte, ou pour une chose transcendante et indéfinissable sur laquelle les méthodes

(1) *Revue canadienne*, mois de juillet et d'août 1890.